

VANDOEUVRE LES NANCY

Plan de zonage

retenue par le groupe de travail du 15/02/2000

Les grands principes de la réglementation

ZPR 1

Secteurs particulièrement sensibles composés d'habitations pavillonnaires, d'équipements publics de sports et loisirs, de services et de espaces ludiques sur le front de coteau.

interdiction des dispositifs accolés au sol
réglementation spécifique des dispositifs muraux

ZPR 2

Secteur d'immeubles collectifs faisant l'objet d'étude spécifique de réhabilitation dans le cadre du projet de ville de Vandoeuvre.

publicité interdite
règle concernant le mobilier urbain

ZPR 3

Secteur à vocation de commerces et d'activités.

réglementation privilégie les enseignes plutôt que la publicité

ZPR 4

Centres commerciaux, hippodrome, parc des expositions

limitation des dispositifs en nombre

ZPR 5

Avenue G. Leclerc, axe d'entrée de la commune et de l'agglomération de Nancy

création de secteurs avec des réglementations différentes tenant compte des caractéristiques de la voie.

